

## **Les reconnaissances effectuées à Fleurus–Farciennes ne permettent pas encore de se prononcer sur la faisabilité d'un dépôt final**

**L'ONDRAF souhaite poursuivre ses travaux préliminaires et invite les communes à participer à un comité de suivi**

Communiqué de presse  
Bruxelles, le 10 mai 2001

**L**ES ETUDES PRELIMINAIRES effectuées par l'ONDRAF sur la zone nucléaire de Fleurus–Farciennes ne lui permettent pas encore de se prononcer sur la possibilité d'y construire un dépôt final pour les déchets de faible activité et de courte durée de vie qui soit sûr à long terme. Il souhaite donc procéder à des études supplémentaires pour s'assurer de la faisabilité d'un tel dépôt, avant de passer ensuite si possible à la phase suivante de son programme de travail. Soucieux d'associer les collectivités locales à ses travaux, il invite les communes de Fleurus et de Farciennes à collaborer avec lui, *sans engagement*, dans le cadre d'un comité de suivi.

Le 16 janvier 1998, le Conseil des ministres a chargé l'ONDRAF, l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies, d'une nouvelle mission : étudier et développer des avant-projets de dépôt final pour les déchets de faible activité et de courte durée de vie qui soient sûrs et qui soient supportés par un large consensus social. Ce faisant, l'ONDRAF devait se limiter aux localités intéressées par de telles études ainsi qu'aux quatre zones nucléaires existantes.

Dès l'année suivante, l'ONDRAF entreprit des études préliminaires de la zone nucléaire de Fleurus–Farciennes afin d'établir si l'implantation d'un dépôt final en surface pour les déchets de faible activité et de courte durée de vie y est envisageable, tant du point de vue technique que de celui de la sûreté. Cette sorte d'« examen d'entrée » consistait à vérifier que la zone satisfait à cinq exigences de base. L'étude bibliographique réalisée alors permit de répondre affirmativement à trois de ces exigences : la zone présente une activité sismique non significative, elle ne risque pas d'être inondée et elle est dépourvue de ressources naturelles susceptibles d'être exploitées un jour. Elle recommanda donc de vérifier sur le terrain que la zone satisfait aussi aux deux autres exigences, autrement dit

qu'elle possède une stabilité géotechnique suffisante pour supporter le poids du dépôt et qu'elle possède une hydrogéologie suffisamment prévisible et donc modélisable permettant une bonne maîtrise des écoulements souterrains.

Bien que les deux campagnes de reconnaissances de terrain effectuées ensuite aient, elles, révélé certains points faibles en termes de géotechnique et d'hydrogéologie, l'ONDRAF pense qu'il est possible de remédier à ces faiblesses en adaptant le concept de dépôt et en aménageant le terrain. Elles ont par ailleurs confirmé la nécessité de correctement prendre en compte l'impact possible des dégâts miniers et ont amené l'ONDRAF à restreindre sa zone de travail à celle qui est la moins affectée par ces dégâts. L'ONDRAF souhaite toutefois s'assurer que le concept préliminaire de dépôt qu'il a développé pour remédier aux faiblesses du terrain, un concept de dépôt enterré, est techniquement réalisable et est a priori sûr à long terme avant de proposer le cas échéant aux communes de Fleurus et de Farciennes de collaborer avec lui à la phase suivante de son programme de travail, la phase d'avant-projet. Pour cela, il souhaite procéder à quelques études supplémentaires, qui seraient essentiellement destinées à valider les modèles hydrogéologiques, à mieux cerner les dégâts miniers et les risques d'affaissement ainsi qu'à préciser les différents éléments du concept de dépôt enterré.

Etant donné qu'il souhaite toujours associer les collectivités locales à ses travaux, l'ONDRAF propose aux communes de Fleurus et de Farciennes de collaborer avec lui, *sans engagement*, dans le cadre d'un comité de suivi. Ce comité, qui serait composé d'experts désignés par les communes et de spécialistes de l'ONDRAF, serait chargé de guider les études, de s'assurer qu'elles sont effectuées dans les règles de l'art et de se prononcer sur leurs résultats et sur la pertinence des solutions proposées. La constitution de ce comité de suivi n'engagerait cependant en rien l'avenir des deux communes. A tout moment, les communes et les populations concernées resteront souveraines quant à la décision de poursuivre ou non des études sur la zone nucléaire de Fleurus-Farciennes.

Pour tout renseignement complémentaire,  
voir le dossier de presse ci-joint ou  
contacter Evelyn Hooft, porte-parole de presse de l'ONDRAF,  
au 02 212 10 37 ou au 0475 60 25 04, ou par fax au 02 212 10 40,  
ou encore par e-mail à l'adresse [e.hooft@nirond.be](mailto:e.hooft@nirond.be).

Site Web : [www.nirond.be](http://www.nirond.be).